



Méthode et critères de sélection des
opérations financées par le fonds social
européen plus (FSE+)
au titre du programme régional
Pays de la Loire 2021-2027

Préambule

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le programme, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'améliorer la simplification de la gestion des dossiers, la Région en tant qu'autorité de gestion veille à une sélection pertinente des opérations.

Des critères communs de sélection sont ainsi définis conformément à **l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes qui prévoit que : « *pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* ».

Critères de sélection prévus au programme au titre des Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021	Les opérations sélectionnées sont conformes au droit applicable , notamment celles ayant connus un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une incidence sur l'environnement ; elles ne font pas l'objet d'une infraction
	Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
	Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisant le cas échéant

Modalités communes de gestion des opérations au titre de la SIMPLIFICATION pour l'ensemble du programme	Les opérations sélectionnées devront être réalisées par des porteurs de projet en capacité administrative et financière de mettre en œuvre et suivre les projets (moyens administratifs, suivi comptable, avance de trésorerie, outils de collecte de données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront répondre aux besoins de simplification du traitement des dossiers (simplicité du plan de financement, moyens humains dédiés au projet, pertinence du périmètre et des modalités de réalisation des actions)
	Application des barèmes standards de coût unitaire (BSCU) validés et intégrés dans le programme et prévus pour certains fonds ou certains types d'action et notamment pour les dépenses de personnel
	En plus, les opérations sélectionnées s'inscriront dans des mesures complémentaires de simplification de la gestion : <ul style="list-style-type: none">- Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir des dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses du projet selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet- Taux d'affectation minimum du temps passé sur l'opération réhaussé pour les dépenses de personnel- Mise en place privilégiée d'opérations pluriannuelles pour limiter la charge administrative pour le bénéficiaire et l'autorité de gestion- Respect d'un seuil minimum de 200 000 € de coût total par opération sauf exception dument contingentée à l'échelle d'actions spécifiques- Optimisation des planchers d'aides européennes au regard du retour d'expérience, du coût de gestion et de l'impact des opérations- Optimisation des taux d'intervention des fonds européens (effet levier) ; au moins 20% minimum du coût éligible- En fonction des types d'action, exclusion de certains postes de dépenses difficiles à justifier

Méthode et critères de sélection des opérations FSE+ 2021-2027

Le volet FSE+ du programme régional 2021-2027 géré par la Région se décline dans l'axe stratégique 4 - Une Région plus sociale : Soutenir les parcours d'inclusion active - du programme régional FEDER FSE+ FTJ. Le volet FSE+ 2021-2027 géré par la Région s'élève à 62,05 M€ hors assistance technique en Pays de la Loire. Ce fonds européen vise à soutenir sur la période de programmation des parcours d'inclusion active en favorisant, pour les publics défavorisés, l'accès à l'emploi par la création ou reprise d'entreprise, le renforcement de l'accès à la formation et à la qualification tout au long de la vie, l'accompagnement à l'orientation et l'amélioration des parcours de soins.

Ces 4 thématiques sont déclinées dans les quatre objectifs spécifiques de l'axe stratégique 4.

L'axe stratégique 4 ne fera pas l'objet d'un document de mise en œuvre spécifique. Le principe général de mise en œuvre de l'axe stratégique 4 est le dépôt permanent de dossiers de demandes de subvention.

A noter, certaines mesures de l'axe stratégique 4 pourront être mises en œuvre via la procédure d'appels à projets ou d'appel à manifestation d'intérêt au cours de la programmation. Dans ce cas, les membres du Comité régional de suivi seront consultés sur la mise en œuvre de cette procédure et des critères proposés pour la sélection des opérations.

Critères de sélection prévus pour le FSE+ au titre des <i>Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021</i>	Les opérations sélectionnées sont conformes au droit applicable , notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une incidence sur l'environnement ; elles ne font pas l'objet d'une infraction
	Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
	Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisant le cas échéant

Modalités spécifiques de gestion des opérations au titre de la SIMPLIFICATION du FSE +	<ul style="list-style-type: none"> - Application des barèmes standards de coût unitaire (BSCU) validés et intégrés dans le programme pour : <ul style="list-style-type: none"> o Les dépenses de personnel (pour les projets présentant ce type de dépenses) o La formation qualifiante des demandeurs d'emploi (en cours d'analyse). - Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir des dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet : 15% ou 40% sur les dépenses de personnel - Optimisation du taux de soutien du FSE+ jusqu'à 60% et permis par le cadre applicable - Incitation au dépôt de dossiers pluriannuels pour limiter la charge administrative du bénéficiaire et de l'autorité de gestion - Coût total minimum de 200 000 € sans exception - Valorisation de personnes affectées pour la totalité de leur temps de travail sur l'opération ou affectation <i>a minima</i> à 50% de leur temps de travail si quotité fixe mensuelle sur l'opération
---	--

🔗 Objectif spécifique 4.1 / (4.a) : Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) 2018-2022 et la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Pays de La Loire 2021-2027 (SRESRI).

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ contribuera à soutenir des projets qui s'inscrivent dans une logique de parcours d'accompagnement des futurs entrepreneurs. Les actions visées seront proposées en *ante* et *post* création/transmission-reprise. Au-delà de l'enjeu de soutenir la création d'emplois et d'activités, il s'agit bien de favoriser la pérennisation des entreprises et la sécurisation des activités afin d'infléchir davantage le nombre d'entreprises défaillantes. Aussi, l'accompagnement en *post* création sera envisagé comme une seule étape d'accompagnement s'il constitue une continuité d'un parcours déjà amorcé.

Le public ciblé sont les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi et les inactifs.

Les principaux bénéficiaires visés sont les acteurs et les réseaux professionnels en charge de l'accompagnement des porteurs de projets de création ou transmission/reprise d'activités.

🔗 Objectif spécifique 4.5 / (4.e) : Promouvoir l'égalité d'accès et la participation aboutie à une éducation ou formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants à l'éducation et la formation des Adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) 2018-2022 et la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Pays de La Loire 2021-2027 (SRESRI).

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ contribuera à soutenir des actions structurantes et/ou innovantes de découverte, de promotion, d'outillage, de coordination et d'animation portant sur la découverte des métiers, l'accompagnement des publics dans le choix d'une orientation de métier et/ou de formation, la collaboration et coordination pour la remobilisation, l'aiguillage et l'orientation des jeunes décrocheurs sur le territoire, la professionnalisation des acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation sur les territoires de la région, l'animation territoriale des actions d'orientation tout au long de la vie.

Le public ciblé est le public jeunes ou adultes dans le cadre d'une démarche d'orientation ou de réorientation professionnelle notamment les jeunes en formation initiale, les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, les jeunes ni en emploi ni en formation avec ou sans diplôme, les jeunes de 16 à 18 ans tenus par l'obligation de formation, les demandeurs d'emplois, les actifs en reconversion professionnelle.

Les principaux bénéficiaires visés sont les acteurs et les structures dont les projets et les actions contribuent à améliorer la structuration du système d'éducation, de formation et d'orientation ainsi que la qualité de l'offre de services pour accompagner les jeunes ou adultes tout au long de leur vie dans leur choix d'orientation ou de réorientation professionnelle.

🔗 Objectif spécifique 4.7 / (4.g) : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles 2018-2022 et la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Pays de La Loire 2021-2027 (SRESRI).

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ contribuera à soutenir deux grandes catégories d'actions : d'une part, le développement de parcours de formation inclusifs et la qualification destinés à des publics en difficultés, éloignés de l'emploi ou peu qualifiés et d'autre part, à encourager l'innovation dans l'apprentissage et une démarche prospective des emplois et compétences sur le territoire.

Le public ciblé sont les publics les plus éloignés de l'emploi : chômeurs, personnes en recherche d'emploi, inactifs, jeunes, personnes sous-main de justice...

Les principaux bénéficiaires visés sont les structures et acteurs dont les actions répondent aux défis d'améliorer les compétences, l'accès à la formation professionnelle et la qualification.

↳ Objectif spécifique 4.11 / (4.k) : Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale ; améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le schéma régional de santé 2018-2022 et les résultats de l'analyse de l'indicateur de fragilité sociale INSEE retenu pour identifier les territoires fragiles éligibles.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ contribuera à soutenir des actions qui favorisent l'accès et améliorent les parcours de soins et les actions de prévention-éducation à la santé. Les types d'actions envisagées portent sur l'accompagnement des acteurs régionaux de santé publique (centres de ressources, observatoires régionaux opérant dans les domaines de l'accès aux soins, la prévention santé, la santé-environnement, le vieillissement), l'animation territoriale en santé auprès des acteurs locaux (entre autres dans le cadre de contrats de locaux de santé (CLS) portés par les EPCI), la structuration et l'animation de réseaux régionaux associant les acteurs de santé.

Le public ciblé sont les publics relevant des territoires fragiles en situation de forte précarité et pouvant rencontrer diverses autres difficultés qui compliquent les démarches administratives ou l'insertion professionnelle et les publics dont l'accès aux services des professionnels de la santé est moins aisé notamment en milieu rural.

Les principaux bénéficiaires visés sont les centres de ressources régionaux en santé publique (Observatoire régional de la santé, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, Structures régionales d'appui et d'expertise, Gérontopôle), les acteurs de prévention opérant à échelle régionale ou départementale (associations...), les représentants des professionnels de santé (URPS, APMSL...), les autres acteurs en santé (Universités...), les collectivités locales.

Au titre du FSE+, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Par Objectif Spécifique	Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
	<p>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) : Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</p>	<p>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
OS4.1/4.a	<p>Prise en compte de l'égalité F/H par la présence d'action ou modalités spécifiques d'accompagnement proposées au public féminin</p>	<p>↳ Caractère raisonnable du coût de l'accompagnement par participant par rapport aux modalités de mise en œuvre du projet, effectif affecté et nombre prévisionnel du public visé</p> <p>↳ Mesures qui favorisent le passage à la création/reprise d'activité et à l'emploi par un nombre potentiel de participants accompagnés</p>
OS 4.5/4.e	<p>Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap : <i>accès égal à l'éducation et formation de qualité</i></p>	<p>↳ Prise en compte de la condition favorisante : Qualité et innovation de l'information sur les métiers et l'emploi, la formation initiale et continue auprès du grand public, des professionnels de l'orientation et de la formation, des entreprises</p> <p>Coordination des parcours d'orientation et de formation pour tous les publics et notamment les jeunes décrocheurs</p> <p>↳ Mesures contribuant à une information large des divers publics (nombre de personnes touchées et diversité du public)</p>
OS 4.7/4.g	<p>Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap : égalité d'accès à l'offre de formation notamment pour les personnes en situation de handicap ou dont les compétences ne sont plus adaptées aux besoins du marché du travail</p>	<p>↳ Prise en compte de la condition favorisante : Actions permettant l'acquisition et le renforcement de compétences professionnelles, notamment de compétences clés</p> <p>Interventions en faveur de l'emploi des jeunes et qualité de l'apprentissage</p> <p>Action de parcours de formation et d'évolution des compétences « sans rupture / sans couture »</p> <p>↳ Mesures qui favorisent des parcours d'insertion durable à l'emploi</p>
OS 4.11/4.k	<p>Non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et charte des droits fondamentaux (valeurs de l'égalité, la solidarité, dignité)</p>	<p>↳ Contribution à la condition favorisante : <i>garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée spécifiquement pour personnes exclues des systèmes de santé et de soins longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre ;</i></p> <p>Mesures qui contribuent à la coordination de l'offre de réponses/services de proximité et la culture de la santé</p> <p>↳ Ciblage géographique de certains types d'action sur un zonage identifié en fragilité sociale</p> <p>Ciblage public pour les actions de dimension régionale</p>